

**DECISION PORTANT OCTROI DE DELEGATION DE SIGNATURE
ET DE REPRESENTATION**

Monsieur Roland GOMEZ en sa qualité de Président par intérim de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Provence Alpes Côtes d'Azur

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services,

Vu la loi n°52-1311 du 10 décembre 1952 relative à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et des chambres de métiers,

Vu le Statut du personnel administratif des Chambres de Commerce et d'Industrie et en particulier le chapitre VI relatif aux cessations de fonction et aux sanctions,

Vu l'article R.711-68 3° et 4° du code de commerce prévoyant la possibilité pour le Président de déléguer sa signature ou de se faire représenter par des agents permanents sur proposition du Directeur Général,

Vu l'article 41 du Règlement intérieur de la Chambre de commerce et d'industrie de Région Provence Alpes Côtes d'Azur qui fixe les conditions dans lesquelles le président peut déléguer sa signature,

Vu l'article 42 du Règlement intérieur qui précise les dispositions relatives à la représentation du président dans des instances extérieures

Considérant la séance de l'Assemblée Générale de la CCIR PACA en date du 7 décembre 2016 lors de laquelle le Président de la CCIR PACA a informé ladite Assemblée Générale des délégations dans l'intérêt du service,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de service et la poursuite des affaires courantes,

Considérant l'information préalable des membres de l'Assemblée Générale en date du 26 avril 2018,

Sur proposition du Directeur Général,

DECIDE

Article 1. De déléguer sans possibilité de subdélégation, à Madame Clémence AUGRAS-FABRE, Responsable des Ressources Humaines de la CCIR PACA à l'effet de signer en matière de gestion du personnel du réseau des CCI PACA, à l'exclusion de toute décision la concernant :

- Les correspondances diverses liées aux activités de la Direction des Ressources Humaines ;
- Les conventions entre la CCIR et des organismes tiers (formation continue du personnel, conventions de stages étudiant) ;
- Les habilitations nécessaires à l'exercice des activités du personnel ;
- La publication des avis de vacance d'emploi ;
- Les documents d'adhésion individuelle aux différents organismes sociaux (Mutuelle, prévoyance, caisses de retraite...)

- Les actes et courriers de procédures relatifs aux sanctions disciplinaires dans la limite du blâme (convocation à l'entretien préalable, rédaction et transmission de compte rendu d'entretien, notification de la sanction) ;
- Les courriers de procédure (convocations à entretiens, compte-rendu) et les décisions et actes formalisant les départs volontaires (démission, CCART, retraite à la demande du collaborateur)
- Les documents de fin de contrat ou de carrière (certificat de travail, attestations, admission à la CMAC, portabilité des droits...).

Article 2. De désigner sans possibilité de subdélégation, Madame Clémence AUGRAS-FABRE, Responsable des Ressources Humaines de la CCIR PACA afin de la représenter lors des entretiens préalables aux départs volontaires (démission, CCART, retraite à la demande du collaborateur), et aux sanctions disciplinaires dans la limite d'un blâme.

Article 3. La présente délégation, révocable à tout moment, prend effet après information aux membres de l'Assemblée Générale et cessera de plein droit à la fin de la présente mandature ou en cas de changement de statut affectant tant le déléguant que le déléguataire.

Article 4. Le Directeur des Ressources Humaines de la CCIR PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera en outre portée à la connaissance du personnel par sa publication.

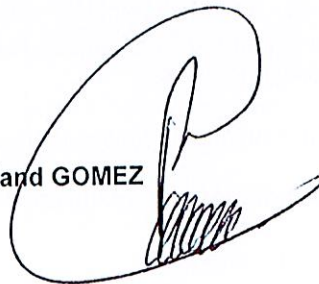
Article 5. La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait en deux exemplaires à Marseille

Le 26 AVR. 2018

Le Président par intérim de la CCIR PACA
Par délibération de l'Assemblée générale
en date du 7 décembre 2016

Roland GOMEZ



Madame Clémence AUGRAS-FABRE déclare avoir reçu et pris connaissance de la présente décision de délégation.

Date et signature

le 3.05.2018

